



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 33/2026

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le deux avril deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		GRIMALDI Julien	X	
LONGA Xavier	X		ROFFINI Émilie	X	
DOUTRIAUX Nola	X		MARCHE Julien	X	
MONTARNAL Christian	X		LACROIX Christiane	X	
PIGEON Isabelle	X		LAFITTE Gérard	X	
SARAGONI Laurent	X		TANGUY DELATOUR Élodie	X	
LEMONNIER Valérie	X		ALCALDE Stéphane	X	
PIERDON Rodolphe	X		LEBRET Claude		X
TAUZY Lydia		X	STOKWIELDER Noor	X	
DROBIEUX Vanessa	X		BROUTIN Patrick	X	
BARGUE Thibault	X		DARONDEAU Estelle	X	
MOULA Angéline	X				
DESCHAMPS David	X				
LEMYZE Laetitia	X				
DELMOTTE Fabien		X			
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Lydia TAUZY pouvoir à François DESHAYES, Fabien DELMOTTE pouvoir à David DESCHAMPS, Claude LEBRET pouvoir à Patrick BROUTIN.

Secrétaire de séance : Xavier LONGA.

Absent sans procuration :

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	3	27	27/03/2026



Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les communes ont transféré la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. En contrepartie, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal du 15 mars 2026, les mandats des membres expirent. De nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs et de contrôler la régularité des listes électorales. Les commissions se réunissent entre le 24^{ème} et le 27^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission de contrôle des listes électorales est prévue de la manière suivante :

- 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

- la désignation des deux autres conseillers municipaux composant la commission diffère en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil municipal.

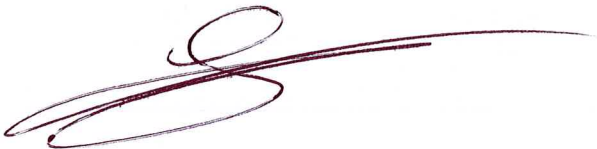
Si deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal à l'occasion du dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à cette deuxième liste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE les membres de la commission communale de contrôle des listes électorales, comme suit :**
 - **Liste François DESHAYES : Lydia TAUZY, Angéline MOULA, Thibault BARGUE**
 - **Liste Claude LEBRET : Claude LEBRET, Noor STOKWIELDER**

Coye-la-Forêt, le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Xavier LONGA



Le Maire,
François DESHAYES

